

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de France en date du 29 juin 2017, approuvant l'apport de 6 immeubles situés sur les communes de Fresnes-les-Montauban (Chemin d'Arras), Bapaume (Avenue de la République), Feuchy (Les Six), Verquigneul (Technoparc Futura), Lens (Victor Hugo), Arras (Rue Barbot), pour une valeur totale de 2 900 000€ au capital de la SCI Immartois,

Sur proposition du Directeur Général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Laurent DUFOUR**, Directeur de Pôle Immobilier, et en cas d'empêchement, à **Madame Gertrude WILTZ**, Responsable juridique, à l'effet de signer l'acte notarié d'apport dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 4 décembre 2017,



Philippe HOURDAIN
Président